

Rapport annuel du comité d'examen indépendant d'Embark **Étudiant Corp.**

Le 21 février 2025

Madame, Monsieur,

Conformément au ***Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*** (le « Règlement 81-107 » ou le « Règlement »), Embark Étudiant Corp. (le « gestionnaire ») a établi un comité d'examen indépendant (le « comité » ou le « CEI ») pour les régimes (les « régimes »). Le comité a fonctionné conformément aux lois applicables sur les valeurs mobilières et est composé de trois personnes, chacune étant indépendante des régimes, du gestionnaire et de chaque entité liée au gestionnaire (comme défini dans le Règlement).

Le comité a le plaisir de publier son rapport annuel destiné aux titulaires de régimes, couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 (la « période visée par le présent rapport »).

Mandat du comité

Conformément au Règlement, le comité a le mandat d'examiner les questions de conflit d'intérêts auxquelles le gestionnaire peut être confronté dans la gestion des régimes et de fournir des recommandations au gestionnaire à cet égard. Une question de conflit d'intérêts se définit comme étant une situation dans laquelle une personne raisonnable estimerait qu'un gestionnaire aurait un intérêt susceptible d'avoir un effet contraire sur la capacité de celui-ci d'agir de bonne foi et dans l'intérêt supérieur des régimes. Le gestionnaire est tenu, en vertu du Règlement, de déterminer les questions de conflit d'intérêts qui peuvent se poser dans sa gestion des régimes, d'établir les politiques et procédures écrites qu'il doit suivre pour la gestion de ces conflits et de soumettre ces politiques et procédures au comité pour que celui-ci formule des commentaires.

Lorsqu'une question de conflit d'intérêts se pose, le gestionnaire doit soumettre au comité la mesure qu'il projette de prendre relativement à cette question pour que celui-ci en fasse l'examen. Bien que l'approbation préalable du comité soit exigée pour certaines questions, dans la plupart des cas, le comité donne au gestionnaire une recommandation selon laquelle, de l'avis du comité, la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts qui se posent constamment, le comité peut donner au gestionnaire des instructions permanentes pour lui permettre de régler certaines questions sans devoir les soumettre chaque fois au comité pour approbation, à la condition que le gestionnaire règle les conflits conformément à ces instructions.

Le comité a le pouvoir de servir au mieux les intérêts des régimes chaque fois que le gestionnaire lui soumet une question de conflit d'intérêts. Lorsqu'un conflit d'intérêts se pose, il incombe au comité de s'assurer que la mesure projetée par le gestionnaire aboutit à un résultat juste et raisonnable pour les régimes.

Composition du comité

Voici les membres du CEI au cours de la période visée par le présent rapport, ainsi que leurs principales occupations :

Nom et municipalité de résidence	Fonction principale	Mandat
Don Hathaway, président Stratford (Ontario)	Directeur du conseil d'administration et conseiller en gestion des risques	Nomination initiale : 1 ^{er} juin 2017 Renouvelé pour une période de trois ans jusqu'au 31 mai 2026
Jane Depraître Burlington (Ontario)	Consultante en affaires et en gestion.	Nomination initiale : du 1 ^{er} mai 2023 au 30 avril 2026
Audrey Robinson Burlington (Ontario)	Professionnelle en placement, membre du conseil d'administration	Nomination initiale : du 21 octobre 2022 jusqu'au 31 mai 2025

Rémunération et indemnisation

Examen de la rémunération

Le comité examine sa rémunération au moins une fois par année en tenant compte des facteurs suivants :

- la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du comité, y compris l'engagement en temps et énergie attendu de chaque membre;
- le nombre de réunions exigées par le comité, y compris les réunions spéciales pour étudier les questions de conflit d'intérêts dont il est saisi;
- les pratiques exemplaires de l'industrie, notamment les moyennes de l'industrie et les sondages sur la rémunération des membres d'un comité d'examen indépendant;
- la complexité des questions de conflit d'intérêts dont le comité est saisi.

Après examen des facteurs ci-dessus, le comité a jugé que sa rémunération était satisfaisante et n'a recommandé aucun changement.

Honoraires des membres

Au total, les membres du comité d'Embark ont reçu 57 290 \$ pour la période visée par le présent rapport, plus les taxes applicables.

Indemnités accordées

Les régimes et le gestionnaire ont prévu pour chaque membre du comité une indemnisation contractuelle conformément au Règlement. Aucune indemnité n'a été versée aux membres du comité par les régimes ou le gestionnaire pendant la période visée par le présent rapport.

Avoirs des membres du comité

Au 31 décembre 2024 :

- les membres du comité ne détiennent, en propriété véritable, directement ou indirectement, aucune participation dans le gestionnaire;
- la participation des membres du comité dans une société ou une personne qui fournit des services au gestionnaire ou à un régime, le cas échéant, est négligeable;
- les membres du comité ne sont pas des souscripteurs de l'un ou de l'autre des régimes.

Recommandations et approbations

Aucune décision ou approbation rendue par le comité n'a été faite durant la période visée par le présent rapport.

Instructions permanentes approuvées

Le comité a deux (2) instructions permanentes. Le gestionnaire peut prendre les mesures précises énoncées dans une instruction permanente sans avoir à soumettre la question de conflit d'intérêts ou la mesure proposée au comité, à condition qu'il respecte les conditions de l'instruction permanente. L'instruction permanente obligeait le gestionnaire à respecter sa politique et ses procédures connexes et à faire rapport périodiquement au comité.

Le gestionnaire s'est fondé sur les instructions permanentes pendant la période visée par le présent rapport. Le gestionnaire a confirmé au comité que, pour la période visée par le présent rapport, il s'est conformé aux exigences des instructions permanentes.

Instruction permanente n° 1 : Application générale

La présente instruction permanente porte sur un certain nombre de questions de conflit d'intérêts, dont :

1. Facturer les frais de service à un régime fournis ou prévus par le gestionnaire (ou les augmenter), en plus des frais de gestion du régime.
2. Répartir les dépenses partagées entre différents régimes Embark au sein d'un même groupe de régimes Embark.
3. Répartir les placements entre les régimes Embark au sein d'un groupe de régimes Embark et entre les régimes Embark.
4. Corriger les erreurs de tarification des portefeuilles.
5. Corriger les autres erreurs significatives au compte de souscripteurs.
6. Accords de paiement indirect et meilleure exécution.
7. Commercialiser un régime par l'entremise de distributeurs – liés ou non au gestionnaire – sur mesures incitatives du gestionnaire pour vendre le régime.
8. Favoriser certains investisseurs pour qu'ils effectuent un placement dans un régime ou qu'ils le conservent.
9. Voter par procuration ou prendre d'autres mesures sur les titres détenus par un régime.
10. Changer de conseiller de portefeuille.
11. Les conditions, les frais et les niveaux de service des services impartis lorsque le gestionnaire est susceptible de bénéficier d'un avantage financier de tout changement proposé au détriment d'un régime.

12. Exécuter des opérations de négociation et accepter des cadeaux à titre personnel chez les employés du gestionnaire.
13. Répartir des revenus, des excédents et des bourses d'études.
14. Traiter les plaintes.
15. Un régime Embark achète des titres de créance émis par une société liée à un conseiller de portefeuille.
16. Un régime Embark investit dans un émetteur dont un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire d'un conseiller de portefeuille ou d'une société liée est administrateur ou dirigeant, ou dans lequel l'une de ces personnes a un intérêt important.
17. Un régime Embark achète ou vend des titres auprès d'une société liée au conseiller de portefeuille.
18. Des services sont fournis à un régime Embark par des parties qui sont liées au gestionnaire.

Le gestionnaire s'est fondé sur l'instruction permanente pendant la période visée par le présent rapport.

Instruction permanente n° 2 : Opérations interfonds

Le gestionnaire ne s'est pas fondé sur l'instruction permanente pendant la période visée par le présent rapport. Le gestionnaire a confirmé au comité qu'il s'est conformé aux exigences de l'instruction permanente pendant la période visée par le présent rapport.

Liste des régimes dont le comité s'est occupé durant la période visée par le présent rapport

- Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant
- Régime PremFlex
- Embark Student Plan
- Régime conservateur de choix Embark

Ce rapport est disponible sur le site Web du gestionnaire au www.embark.ca. Vous pouvez aussi en demander un exemplaire, sans frais, auprès d'Embark, par téléphone au (905) 270-8777 ou au 1 800 363-7377, ou par courriel au contact@embark.ca. Ce document et d'autres renseignements sur les régimes se trouvent également au www.sedarplus.ca, sous la rubrique « Rechercher dans SEDAR+ », puis en entrant le nom de chaque régime.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

« Don Hathaway »

Don Hathaway, président

Audrey Robinson a siégé à titre de membre au comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Educators Financial Group Inc.

(s'est retirée du comité le 31 décembre 2024)

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Investissements Russell Canada Limitée.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Embark Étudiant Corp.

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Ninepoint Partners LP

Jane Depraitere a siégé à titre de membre au comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Embark Étudiant Corp.

Don Hathaway a siégé à titre de membre au comité d'examen indépendant des fonds suivants :

Les fonds d'investissement qui sont des émetteurs assujettis gérés par Embark Étudiant Corp.